

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 novembre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2025

Délibération n° 251113-05

***Autorisation de signature d'une convention de déneigement avec l'exploitation agricole
EVANO TRAVAUX FORESTIERS***

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Nicolas MOUGIN, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents :

**▲ 05 Autorisation de signature d'une convention de déneigement avec l'exploitation agricole
EVANO TRAVAUX FORESTIERS**

Annie PRAT, troisième adjointe, présente les éléments autorisant la signature d'une convention de déneigement avec l'exploitation agricole EVANO TRAVAUX FORESTIERS.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

L'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 46 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, permettant aux exploitants agricoles d'assurer le déneigement et le salage des voiries communales au moyen de leur propre matériel ou de celui mis à disposition par la collectivité ;

La circulaire interministérielle du 4 novembre 1999 (NOR : DPSE/SDEA/C99-7028) précisant les modalités d'application de cette disposition ; la nécessité pour la commune d'assurer la viabilité hivernale de ses routes, chemins et impasses durant la période hivernale 2025/2026, ainsi que pour les périodes suivantes en cas de reconduction ;

Considérant :

Qu'en raison de l'absence de service technique communal permanent, la commune doit recourir à une prestation extérieure pour assurer le déneigement et le salage de la voirie communale ; Que l'exploitation agricole EVANO TRAVAUX FORESTIERS, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 897 698 130, représentée par Monsieur Romain EVANO, répond aux conditions fixées par la loi et dispose des compétences et moyens nécessaires à la réalisation de ces prestations ;

Qu'il y a lieu, pour organiser ces interventions, de conclure une convention de déneigement précisant les modalités d'exécution, la rémunération, les obligations respectives et les conditions de responsabilité des parties ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Approbation de la convention :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de déneigement des routes, chemins et impasses de la commune de Sarcenas, conclue entre :

La Commune de SARCENAS, représentée par Monsieur le Maire,
et

L'exploitation agricole EVANO TRAVAUX FORESTIERS, représentée par Monsieur Romain EVANO,
gérant,

Article 2 – Objet de la convention :

La convention a pour objet la réalisation des travaux de déneigement et de salage relatifs à la viabilité hivernale de la voirie communale, pour la période du 15 novembre 2025 au 30 avril 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la période 2027/2028.

Article 3 – Autorisation de signature :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution et à procéder, le cas échéant, à son renouvellement ou à sa modification dans le cadre prévu par la convention.

Article 4 – Exécution de la délibération :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- Affichée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 13 novembre 2025

Le Maire, Sylvain DULOUTRE


